

Motifs de la décision

Projet d'arrêté relatif aux modalités d'analyse, d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'arrêté susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>) du 19 septembre au 11 octobre 2013 inclus, neuf observations ont été déposées. Plusieurs observations portent sur la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens et non sur la détention, l'analyse et l'étiquetage des appareils contenant des PCB .

Le projet d'arrêté a pour but de reprendre les dispositions d'étiquetage prévues dans l'ancienne version du code de l'environnement et de l'arrêté type 355 A sans obligations supplémentaires. Les prescriptions figurant dans l'arrêté type 355A ont été reprises pour la détention d'appareils contenant des PCB. En reprenant les dispositions à respecter pour la détention d'appareils, le niveau de préservation de l'environnement est conservé. L'objectif de l'ensemble du dispositif est de clarifier auprès des acteurs la réglementation applicable en termes de PCB. Ainsi, une majorité des dispositions prévues était déjà présente dans le cadre de l'ancienne réglementation.